

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	21	23
DATE DE LA CONVOCATION		
29/05/2025		



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-44

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. M. Claude BALTASSAT a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET		X	Denis SERVAGE
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET-EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX-ROBERT		X	Rosanna DULLAART
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Sophie CHINCHILLA	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD-COQUELET	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Désignation des délégués et suppléants communaux aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 ;

Considérant que dans les communes de moins de 9000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal de BONNE compte 23 membres, le nombre de délégués titulaires est fixé à 7 et le nombre de suppléants à 4 ;

Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que deux listes ont été déposées :

- Liste 1 conduite par Denis SERVAGE,
- Liste 2 conduite par Remy DERAMECOURT,

Le conseil municipal,

➤ **Constitue** comme suit le bureau électoral :

M. Le Maire, Président,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Nathalie VERGAIN et Brice BRAYET

Les deux conseillers municipaux les plus âgés : Elisabeth GENIN et Stefano MARCHITELLI

➤ Constate après vote à bulletin secret et dépouillement les résultats suivants :	
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
- nombre de votants (enveloppes déposées)	: 23
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
- nombre de suffrages blancs	: 1
- nombre de suffrages exprimés	: 22
- majorité absolue	: 12

La liste 1, conduite par Denis SERVAGE, a obtenu 18 voix (DIX-HUIT VOIX)

La liste 2, conduite par Rémy DERAMECOURT, a obtenu 4 voix (QUATRE VOIX)

Sont ainsi élus :

Délégués titulaires :

1. SERVAGE Denis
2. DULLAART Rosanna
3. COLO Sébastien
4. COTTON Sandrine
5. DUNAND Denis
6. RAFFAELLI Florence
7. DERAMECOURT Rémy

Délégués suppléants :

1. BONNET-EYMARD Louis-Marie
2. CLEMENT Sylvie
3. BALTASSAT Claude
4. GENIN Elisabeth

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Denis SERVAGE



Le secrétaire de séance,

Claude BALTASSAT

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).